

# Conditions générales de vente ( dernière MAJ 03/09/2018 )

## Préambule et définitions

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de conseil, de création et de production, de communication, relations presse et publics, d'organisation d'événements et de publicité, réalisées par Bastien SOTTERO. La commande d'une prestation implique **l'adhésion complète et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales.**

Est appelé CLIENT la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit.

Est appelé CAHIER DES CHARGES la liste des travaux demandés à Bastien Sottero par le Client en amont de tout travail réalisé.

Est appelé PRESTATIONS, l'ensemble des services mis à la disposition du Client par Bastien Sottero à savoir :

- Etudes et conseil
- Réalisation de campagnes de communication
- Communication écrite
- Communication interactive
- Communication audiovisuelle
- Communication événementielle
- Et d'une façon générale, toutes prestations demandées par le client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part de, Bastien Sottero

## Article 1 – Prise de connaissance et acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur le site En conséquence, le Client qui contacte , Bastien Sottero est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les devis mentionnent l'adresse du site web permettant de consulter les conditions générales de ventes.

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous mes contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par , Bastien Sottero.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

## Article 2 – Prise de commande

Sauf accord particulier, Bastien SOTTERO n'est lié par les prises de commande de ses Clients que sous réserve d'un versement d'un acompte de 30 % du montant global du devis qui aura été établi. Par exception, l'acompte est porté à 50% pour les prestations de communication événementielle. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du « Bon de Commande » ou devis et du cahier des charges correspondant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour accord » et, ou « lu et approuvé » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges.

Toutes les matières premières et documents confiés par le Client, ainsi que les travaux ou prestations réalisés par, Bastien SOTTERO constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du Client.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de, Bastien SOTTERO.

## Article 3 – Modification de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale.

Toute annulation de la commande rend acquis à Bastien SOTTERO l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que le CLIENT pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

## Article 4 – Sous-traitance

Bastien Sottero est autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client.

## **Article 5 – Prix**

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes.

## **Article 6 – Paiement des prestations**

Les factures sont payables à réception et au plus tard à 30 jours facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Après la date d'émission de la facture, sauf accord particulier entre les parties  
Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Bastien Sottero ». Le diffuseur est tenu de verser en sus une contribution de 1,1 % du montant HT de la rémunération à la Maison des artistes, 90, av. de Flandre, 75943 Paris Cedex 19. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

À défaut de règlement à la date prévue Bastien Sottero se réserve le droit de mettre l'acheteur en demeure de payer la somme facturée.

Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le Client, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour Bastien Sottero.

Bastien Sottero se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix ; la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire. A défaut, tous les documents devront être restitués sans délais à Bastien Sottero ou seront supprimés des serveurs publics ou privés reliés à Internet. Dans le cas où le retard de paiement excéderait deux mois, Bastien Sottero se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires. Le Client ne pourra demander une indemnité à Bastien Sottero du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

## **Article 7 – Cas des propositions non-retenues**

Les devis de Bastien SOTTERO sont gratuits, les projets présentés devront impérativement lui être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de Bastien SOTTERO.

## **Article 8 – Confidentialité**

Bastien SOTTERO s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui auraient été communiquée par le Client.

## **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Bastien Sottero demeure seul titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services. L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du contrat.

Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir.

Des frais techniques inhérents à la livraison de matériel source peuvent en outre être appliqués. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci.

En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par Bastien Sottero en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, Bastien Sottero s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations.

Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande.

La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo)

Ces droits sont négociés par, Bastien Sottero en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. , Bastien Sottero indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis.

#### Diffusion numérique et droits d'auteurs

La reproduction et la diffusion numérique d'articles de presse sont régies par les articles L.335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle. La diffusion des articles de presse numérisés obtenus dans le cadre d'un abonnement à l'Argus de la presse est strictement limitée au nombre de destinataires déclarés par l'abonné. Toute rediffusion au-delà du nombre déclaré est interdite.

Le Client garantit que tout document communiqué à Bastien Sottero, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par Bastien Sottero

Le Client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à Bastien Sottero au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le client

Le client autorise expressément, Bastien Sottero a notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande.

Le Client s'engage à indiquer à, Bastien Sottero dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

#### **Article 10 – Archivage**

Sauf accord écrit, Bastien Sottero n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, modèles, textes, traduction, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail). Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 10 jours après la livraison de la marchandise.

En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du client. Cependant, du fait de la fragilité de certains documents, par exemples les négatifs, Bastien Sottero ne serait être tenue responsable des dégradations dont ils pourraient être victimes.

#### **Article 11 – Références**

Le Client autorise expressément, Bastien Sottero à utiliser son nom et les produits ou prestations développés pour son compte à des fins commerciales.

#### **Article 12 – Responsabilité du Client**

Le Client mettra à la disposition de, Bastien Sottero, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le Client garantit

Bastien Sottero de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à, Bastien Sottero portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

En conséquence, Bastien Sottero ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

Le Client garantit, Bastien Sottero et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du Client à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de, Bastien Sottero.

#### **Article 13 – Responsabilité de, Bastien Sottero**

Bastien Sottero ne doit pas manquer à son obligation de conseil et veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client, Bastien Sottero ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui.

Bastien Sottero s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En matière de relations presse et publics et suivant les usages en vigueur dans la profession, Bastien Sottero rappelle qu'il est assujéti à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats.

Le Client ne pourra rechercher la responsabilité de Bastien Sottero qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé.

L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable.  
La responsabilité de, Bastien Sottero ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

#### **Article 14 – Force Majeure**

Le Client ne saurait engager la responsabilité de, Bastien Sottero ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), rupture de la liaison spécialisée, événement climatique, ...

#### **Article 15 – Tolérance et Intégralité**

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre.

Si l'une ou quelque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

#### **Article 16 – Loi applicable et attribution de juridiction**

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.

A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis au tribunal compétent. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement